

27 MARS 2014

Se séparer avec l'aide de la médiation familiale

Qu'est-ce que la médiation familiale ? Qui peut y avoir recours ? Sur quoi débouche-t-elle ? Combien ça coûte ? La médiatrice Marie-Caroline Despax répond.



À QUOI SERT LA MÉDIATION FAMILIALE ?

Marie-Caroline Despax : Nous aidons les couples en instance de séparation, ou vivant un divorce houleux, ou ayant des problèmes familiaux, à renouer le dialogue et à retrouver un respect mutuel. Lors des entretiens, ils peuvent évoquer les sujets qui les opposent, puis essayer de trouver ensemble des solutions concrètes. Le plus souvent, il s'agit de décisions concernant la garde des enfants, l'éducation qu'ils souhaitent continuer à leur donner (notamment en cas de double culture), le partage des biens... Nous ne prenons jamais parti pour l'un ou l'autre et veillons à ce que chacun puisse s'exprimer. L'objectif final est de trouver un accord avant de passer devant le juge.

QUI VIENT EN MÉDIATION ?

M.-C. D. : Il y a trois cas de figures. Le couple vient nous voir soit spontanément soit sur le conseil d'un juge aux affaires familiales, ce dernier estimant qu'il a besoin de temps pour réfléchir à la séparation.

Dernier cas, le couple vient sur une injonction de la justice (il ne peut alors s'y soustraire) lorsque le divorce est trop conflictuel et pourrait nuire aux enfants. Mais il ne s'agit pas d'une injonction à suivre une médiation, juste à recevoir une information. Libre ensuite à eux de poursuivre ou pas, car la médiation ne peut avoir de résultat que si la démarche est volontaire. Précision très importante : tout ce qui se dit dans le bureau du médiateur est strictement confidentiel et ne figure dans aucun rapport au juge.

COMBIEN DE TEMPS DURE-T-ELLE ?

M.-C. D. : Chaque séance dure une heure et demie, à raison d'un rendez-vous tous les quinze jours, pour permettre de tester les solutions envisagées. La médiation peut s'étaler sur quatre à six mois, mais parfois deux séances suffisent pour sceller un accord.

COMBIEN COÛTE-T-ELLE ?

M.-C. D. : Chaque membre du couple participe selon ses ressources. Le prix peut aller de 2 euros si la personne est au Rsa, jusqu'à 131 euros pour les revenus supérieurs à 5300 euros.

SUR QUOI DÉBOUCHE UNE MÉDIATION ?

M.-C. D. : Sur un document écrit, où sont consignés les accords. La démarche est particulièrement intéressante pour les couples non mariés, qui n'ont pas de cadre officiel pour leur séparation. Ils peuvent alors se rendre au tribunal de grande instance pour remplir un dossier avec les éléments issus de la médiation. Ils seront convoqués gracieusement par le juge qui entérinera leur décision. Une démarche qui permet à ces couples d'établir des clauses reconnues par la loi.

DEUX SITES UTILES POUR TROUVER DES ADRESSES DE MÉDIATEURS DANS TOUTE LA FRANCE

© Alina Solovyova-Vincent/E+/Getty Images